



Licenciement pour hospitalisation

Par **Lafee67**, le **26/02/2015** à **19:45**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 5 mois et ai passé ma période d'essai. Je bénéficie d'une mutuelle obligatoire qui est fortement taxée sur mon salaire et pour laquelle j'ai dû résilier mon ancien contrat souscrit à titre personnel.

J'ai appris il y a peu de temps que je devais être hospitalisée et que mon traitement se poursuivra peut-être jusqu'au mois d'avril. Par correction j'ai avisé mon employeur que je risquais d'avoir une absence médicale. Je lui ai demandé une journée de congés pour pouvoir me rendre au rendez-vous obligatoire avec l'anesthésiste.

La semaine suivante, le gérant de la société venait me voir pour me demander d'accepter une rupture à l'amiable. Il m'a expliqué que je n'avais pas commis de faute, que je travaillais bien mais qu'il s'était trompé dans sa stratégie de développement pour son entreprise et que je n'avais pas su faire contre poids aux problèmes d'ambiances entre les hommes et les femmes qui existaient dans l'entreprise lors de mon arrivée (je précise que je suis secrétaire et non psychologue). Il ajoute qu'il veut recruter un homme à mon poste et qu'il y aura encore d'autres changements dont il ne me parle pas pour ne pas révéler ses stratégies. Et enfin il termine en me disant qu'il vaut mieux que j'accepte cet arrangement parce que sinon il me mettrait devant les Prud'Hommes.

J'ai demandé à prendre une journée de congés au moins pour pouvoir me renseigner au près du pôle emploi (bien sûr je pensais plutôt à l'inspection du travail). Il m'a répondu que tous mes congés étaient annulés et qu'il ne me donnerait mes congés que quand j'aurais signé sa convention.

Mon médecin m'a donc mise en arrêt de travail pour que je puisse aller à mes rendez-vous et me renseigner. A l'inspection du travail on m'a conseillé de me mettre en arrêt jusqu'à mon hospitalisation.

Ma peur est la suivante: J'ai payé très cher une mutuelle dont je pourrais ne pas bénéficier pour mon hospitalisation. Si suis licenciée je devrais reprendre une nouvelle mutuelle et aurai un délai de carence et donc ne pourrai pas en bénéficier au moment où j'en ai besoin. Je vais me retrouver au chômage avec une hospitalisation à payer plein pot.

Quels sont mes recours?

Par **P.M.**, le **26/02/2015** à **20:39**

Bonjour,

Au niveau de la mutuelle, en cas de licenciement, vous auriez droit de toute façon à sa portabilité pour la même durée qu'aura été votre présence dans l'entreprise, dans la limite d'un an...

Par **Lafee67**, le **26/02/2015** à **20:40**

Merci

Par **Lafee67**, le **26/02/2015** à **20:40**

Merci